

VINGT-SEPTIÈME LEÇON

SOMMAIRE

Vœux religieux. — Causes diverses qui ont pu pousser les hommes dans la solitude et dans les corporations monastiques. — Saint Basile et saint Benoît. — Aristocratie et démocratie dans les institutions monastiques. — Désordres introduits avec le temps dans ces institutions. — Examen des accusations plus ou moins fondées dont elles ont été l'objet. — Préoccupations des gouvernements à leur égard ; lois autrichiennes.

MESSIEURS,

Il y a eu de tout temps des esprits qui de leur nature étaient plutôt contemplatifs que propres à la vie active, des esprits que le bruit du monde épouvantait, que le bruit du monde détournait des méditations, des études solitaires auxquelles leur nature les appelait. Qui de nous n'a pas rencontré de ces hommes, pour qui le mouvement de la vie sociale est trop fort, qui ne comprennent pas ce que nous appelons les affaires? On pourrait presque dire chez eux que les deux natures dont résulte l'être humain, la nature spirituelle et la nature matérielle ne sont pas en équilibre, ce qui fait qu'ils ne tendent qu'à se rendre étrangers, autant que cela est en leur pouvoir, à ce monde matériel qui les effraie et qu'ils ne com-

ne prennent pas. En tout temps, dis-je, il y a eu de ces esprits; en tout temps, par une loi de leur nature, ces esprits ont recherché la solitude, le silence, et quand ce que nous appelons les ordres monastiques ont été établis, ils cherchaient dans ces corporations, surtout dans celles de ces corporations qui se vouaient à l'étude, un refuge approprié à leur nature. Et voilà une première cause de la vie solitaire d'abord et monastique ensuite.

Il y a d'autres hommes chez qui le sentiment religieux a un ressort, une vivacité qu'il n'a pas chez les autres hommes. Le sentiment religieux est une des propriétés naturelles de l'homme; mais, comme d'autres propriétés naturelles, il n'a pas chez tous la même vivacité, il ne se développe pas chez tous avec la même facilité, avec la même énergie. Or, ces hommes chez qui le sentiment religieux était à la fois très-profound et très-vif, ces hommes qui étaient sous l'influence de ce qu'on a appelé le principe ascétique, étaient eux aussi appelés souvent à une vie plutôt contemplative qu'active. Ces hommes aussi ne voyaient souvent dans le monde qu'un obstacle au développement de ce sentiment qui les dominait, ils ne voyaient souvent dans le monde qu'un ennemi trop redoutable pour eux, un ennemi qu'ils aimait mieux fuir que combattre et ils évitaient ce combat, eux aussi, par la solitude. Et lorsque les corporations religieuses se sont établies, elles se sont aussi recrutées en partie parmi ces hommes, qui, comme les premiers, mais par un autre principe, cherchaient un refuge dans la vie monastique et espéraient trouver

dans sa règle, dans ses rigueurs même des forces auxiliaires pour le développement de leur sentiment religieux.

Ce n'est pas tout. Le monde offre souvent de cruels mécomptes à ceux qui l'ont d'abord exploité avec trop de confiance, à ceux qui se sont jetés dans l'arène comptant trop sur leurs forces. Souvent, qui de nous n'en a pas remarqué trop d'exemples, souvent le désespoir remplace cette confiance imprudente et illimitée ; et alors l'homme désabusé, blessé, fatigué avant le temps, se réfugie volontiers, s'il manque de courage, dans le suicide, et s'il conserve encore quelque énergie, il se réfugie dans la solitude. Et lorsque les congrégations ecclésiastiques existaient, ces hommes ainsi désabusés du monde, ces hommes, ainsi prêts à se jeter dans les bras du désespoir, cherchaient souvent, eux aussi, un refuge dans la vie monastique, ils cherchaient un appui précisément dans l'inflexibilité de ses règles, dans l'abdication de cette personnalité dont ils ne savaient plus que faire, ils cherchaient là, dis-je, un refuge plus honnête que celui qu'on cherche dans le suicide, ils mouraient ainsi volontairement, mais seulement au monde matériel, tâchant de vivre au monde spirituel.

Et à ces causes qui poussaient les hommes de la société dans les corporations monastiques, il s'en réunissait d'autres moins honorables, il faut le dire, comme celles qui, au moyen âge, poussaient les hommes à chercher dans les couvents un refuge contre la tyrannie, et il y en avait aussi qui avaient leur principe dans le désir de vivre avec peu de travail et

dans le désir de se débarrasser des soucis et des soins que le monde imposait.

Quoiqu'il en soit, ces causes diverses et surtout ce **besoin** de la solitude, ce besoin de chercher un **refuge** tout particulier contre le monde, devaient se faire sentir et durent se faire sentir surtout dans des temps de crise, dans les époques qu'on a appelées époques de transition, au milieu de ces violentes oscillations sociales où il n'est donné qu'aux esprits hauts et fermes de conserver leur équilibre et de dominer les événements ; dans ces temps-là beaucoup d'hommes doivent s'effrayer des choses de ce monde, beaucoup d'hommes doivent être exposés à tomber dans le découragement et le désespoir, beaucoup d'hommes doivent être tentés de chercher un refuge hors de ce monde qu'ils ne comprennent plus. Dès lors il est évident que ces faits on dû se réaliser surtout au milieu des plus grandes catastrophes peut-être dont l'histoire à nous connue offre l'exemple, je veux parler de ce grand ébranlement du monde civilisé qui précéda et accompagna la chute de l'empire romain, une civilisation entière qui s'effaçait, la barbarie qui menaçait d'inonder le monde civilisé, une religion absurde mais cependant une religion antique, incorporée à tous les actes de la vie, à toutes les pensées de l'homme, aux moindres épisodes, aux moindres détails de la vie de famille et de la vie sociale, le paganisme, dis-je, s'écroulant pour faire place à une religion nouvelle, le christianisme qui ne promettait ni honneurs, ni gloire, ni profit, ni richesses, qui parlait au contraire au nom de l'abnégation, de la

répression de tous ces désirs, de toutes ces passions que le paganisme excitait continuellement. Il est difficile, pour nous, de nous retracer à fond l'état des esprits et de la société dans cette époque si méritoire, dans cette époque de transition où l'on passa d'une civilisation à une autre, d'une religion à une autre, et tout cela par des moyens terribles, et tout cela dans l'angoisse d'un despotisme d'autant plus brutal qu'il se sentait mourir, et tout cela sous l'action des barbares septentrionaux qui devaient servir d'intermédiaire entre le monde ancien et le monde moderne.

Il dut donc y avoir des solitaires, des hommes qui cherchaient un refuge dans le désert, qui tâchaient d'oublier le monde et de s'en faire oublier, et le nombre de ces solitaires dut encore s'accroître par une raison plus directe et moins mondaine, c'est lorsqu'à la religion qui s'écroulait, essayait de prolonger sa vie à l'aide de la persécution et de la tyrannie contre la religion nouvelle. On trouve, en effet, beaucoup de ces solitaires, et c'est le mot que nous employons encore, le nom de moines, de gens isolés, vivant seul ou trouvé, dis-je, beaucoup de ces solitaires surtout au III^e siècle, au temps des persécutions.

Mais ce n'étaient pas là encore des congrégations, il n'y avait là encore que des individus, des individus vivant chacun à sa guise, des individus préférant une vie solitaire à la vie mondaine, la vie ascétique à la vie active. C'est au IV^e siècle que commencèrent quelques essais de corporations, et peu à peu ces hommes, voués ainsi à la vie ascétique, furent amenés à se con-

tituer en corporations ecclésiastiques, en corporations actives, à rentrer dans le mouvement des villes, non comme les autres membres de la société civile, mais comme des corporations ayant leur organisation propre et travaillant surtout aux choses religieuses et à la diffusion de la nouvelle croyance. L'organisateur du monachisme en Orient fut saint Basile ; c'est de la règle de saint Basile qu'on peut faire dater la vie régulière, monastique, de congrégation, en Orient. Le monachisme occidental eut son législateur plus tard dans un homme d'un esprit puissant, puissant sans doute, puisque sa règle devint le droit commun de toutes les congrégations de cette nature dans l'Occident et qu'elle resta ainsi le droit commun de ces congrégations non pas un jour, un an, un siècle, mais du vi^e au xi^e siècle, je veux parler de saint Benoît.

Il arriva cependant, et il ne pouvait en être autrement, il arriva de ces congrégations religieuses, ce qui arrive de toutes les institutions humaines, après un certain temps, le zèle se refroidit, les principes dont on est parti sont oubliés, les choses, les esprits, tout se transforme, et si, pour employer l'expression du grand publiciste florentin, Machiavel, on ne parvient pas à ramener les institutions vers leur principe primitif, elles ne tardent pas à dégénérer. Aussi il y avait loin et il serait impossible de le dissimuler, quoique, certes, nous n'aimions pas tout ce qui pourrait ressembler à de vaines déclamations sur quoique ce soit, mais il serait impossible de le dissimuler, la dégénération de ces institutions date de loin. Les abus

les plus criants s'y établirent déjà au moyen âge et c'était là un fait connu et irrécusable. Ouvrez les décrets, entre autres, du quatrième concile de Latran, du troisième concile de Lyon, et aux vains efforts de ces grandes assemblées ecclésiastiques pour réprimer ces abus et ce débordement excessif des institutions monastiques, vous pourrez vous faire une idée de l'état des choses. Par cela même que le couvent était un refuge et par cela même qu'en même temps il était regardé comme un moyen de faire son salut, l'histoire vous le dit, il n'y avait pas d'homme qui, après s'être livré à une vie licencieuse, violente ou immorale, ne crût réparer tout le mal qu'il avait fait en fondant un monastère. Ces fondations se faisaient par centaines, par milliers et avec cette multitude de corporations monastiques, la variété s'y introduisit et avec la variété les abus. Les couvents avaient fini par devenir une succursale pour les familles, c'était un moyen de placement pour les enfants comme plus tard les Indes ont été pour les Anglais un moyen de placer leurs cadets. Ces institutions se classèrent et elles eurent bientôt leur démocratie et leur aristocratie. Ainsi on eut les corporations des chanoines réguliers, gens de haut parage, moines grands seigneurs, pauvres individuellement, très-riches comme membres de la corporation ; on eut les moines-soldats, les chevaliers de Malte, les membres de l'ordre teutonique ; c'était là la haute aristocratie des institutions monastiques. Et puis il y eut aussi, et celle-là fort louable, il y eut aussi une aristocratie qu'on pourrait appeler l'aristocratie intellectuelle, il y eut des cor-

porations vouées essentiellement aux travaux littéraires, aux études, corporations qui, il faut le dire, si elles ne sont plus aujourd'hui ni nécessaires, ni peut-être même utiles, ont rendu cependant des services aux époques où les laïques se vouaient à toute autre chose qu'à l'étude et à la conservation des anciens monuments du génie humain.

Et puis il y avait la démocratie, il y avait l'ami du peuple qui partageait le pain et la souffrance du peuple, qui lui apportait un mélange de consolations et de superstitions et qui était aimé de ce même peuple qu'il ne dépassait guère par l'intelligence mais auquel il offrait des consolations que ses supérieurs, dans l'ordre laïque, ne lui offraient pas.

L'Europe donc se trouvait ainsi couverte d'institutions monastiques, et il y a un fait qui prouve d'une manière plus irrécusable peut-être que les canons mêmes des conciles que nous avons cités, les abus de ces institutions, c'est la littérature. Prenez les monuments littéraires les plus anciens, les grands monuments littéraires de l'Italie du XIV^e siècle, Dante, Boccace, tous les *Novelieri* comme on les appelle, et puis au XV^e siècle, prenez également les écrivains du temps, entr'autres Machiavel, et puis plus tard, prenez les écrivains les plus célèbres du grand siècle, du XVI^e siècle, ou les simples *Novelieri*, ou même des ecclésiastiques, que trouvez-vous dans ces livres ? Il n'y a pas de déclamations philosophiques contre les couvents, contre les moines ; mais c'est tout rempli de contes, de nouvelles, d'histoires, de récits qui

partent de ce principe que les couvents étaient pleins d'abus les plus étranges et que les mœurs des habitants de ces lieux étaient loin d'être saintes. On dira : Singulières autorités que des poëtes, des auteurs de contes et de nouvelles ou de comédies. Très-bonnes autorités, répondrai-je. Aujourd'hui il ne manque pas de faiseurs de contes et de nouvelles et de romans et de drames et de comédies. Eh bien, trouvez-vous, est-il venu à l'idée de personne de s'en prendre à la magistrature française? Où sont-ils ces livres qui tendraient à représenter les magistrats français comme des juges vénaux, vendant la justice, celui-ci à l'or, celui-là aux grâces du sexe, où est-elle cette voix unanime de la littérature? Vous ne la trouvez nulle part. Pourquoi? Parce que c'est une réputation qui est à l'abri de toute attaque, parce que de pareilles accusations n'exciteraient que le mépris et le dégoût, parce qu'il s'élèverait une voix unanime et universelle contre de pareilles manifestations. Eh bien, les littératures du XIII^e, du XIV^e et du XV^e siècle ont été unanimes. Et c'étaient des livres dont les uns étaient dédiés au Pape, les autres imprimés à Rome, ce n'étaient pas des livres défendus, c'étaient des livres qui étaient dans les mains de tout le monde. Il y avait donc dans ces livres un fond de vérité, c'était donc un fait généralement accepté. Et il n'y a, je le répète, rien d'étonnant à ce que ces institutions s'étant ainsi multipliées, l'abus s'y fût introduit. Il n'y avait là rien que de naturel d'après le cours ordinaire des choses.

Dès-lors qu'est-il arrivé? Il s'est élevé des accusations très-fortes, de véritables clamours contre ces

institutions. D'un côté les publicistes, les philosophes, des canonistes mêmes, de l'autre les gouvernements se sont occupés d'un fait qui était alors aussi grave, aussi général. Je parle ici devant des hommes dont, probablement, la plus grande partie n'a jamais vu un couvent, mais il faut vous reporter à des temps où, par exemple, dans une ville à moi connue de 65,000 habitants, il y avait 37 couvents d'hommes, sans compter les couvents de femmes. Voilà quelle était l'étendue du fait dans une grande partie de l'Europe. On s'est, dis-je, préoccupé de ce fait qui était, comme vous voyez, un fait d'une haute importance, parce que non-seulement les couvents renfermaient une grande population des deux sexes, mais qu'en outre ils étaient devenus possesseurs d'une masse énorme de propriétés, de richesses nationales.

La Réforme porta sans doute un rude coup aux institutions monastiques, soit parce que ces institutions disparurent dans les pays qui adoptèrent les nouvelles doctrines, soit parce qu'elle contraignit, en quelque sorte, les pays restés catholiques, à une réforme telle quelle des institutions monastiques. On ne pouvait plus se conduire en présence de la Réforme comme on se conduisait lorsqu'on était absolument, exclusivement, maître du terrain. Cependant les publicistes, les philosophes, les gouvernements ne se tinrent point pour satisfaits d'un côté, parce que les recherches sur l'État social et le droit public devenaient de jour en jour plus intenses, plus approfondies, plus vives, et de l'autre parce que les gouvernements regardant à leurs droits, fixant leur attention

sur les pouvoirs civils s'apercevaient que la puissance ecclésiastique avait conquis une grande partie du domaine que les gouvernements sociaux regardaient comme leur appartenant.

Il n'est pas un de vous qui n'ait entendu parler des querelles entre le pouvoir civil, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Mais examinons la chose d'un peu plus près, y avait-il là de quoi s'inquiéter, y avait-il là de quoi se mêler de ce fait général? Pour cela il faut se rendre compte de ce qu'était un moine, un couvent, une corporation monastique.

On peut considérer le fait sous deux points de vue, par rapport à l'individu qui se voue à la vie monastique et par rapport à la congrégation elle-même dans laquelle entre cet individu ; en d'autres termes on peut considérer le fait sous le point de vue des vœux que forme l'individu, des obligations qu'il contracte et sous le point de vue de l'existence dans l'état d'une association appelée corporation, congrégation monastique, couvent.

Les vœux religieux peuvent être perpétuels ou temporaires, ils peuvent être plus ou moins étendus selon les objets divers qu'ils embrassent. Le premier point n'exige aucune observation ; il est clair que ce n'est pas la même chose de contracter des vœux obligatoires pour cinq ou dix ans, ou de contraeter des vœux pour toute sa vie. Quant à leur étendue, les vœux embrassaient ordinairement deux points. Il y avait le vœu de chasteté qui impliquait le célibat, il y avait le vœu de pauvreté individuelle, quelle que fût d'ailleurs la richesse de la congrégation comme

personne morale. Et puis il y avait en sus, le vœu d'obéissance, d'obéissance passive, n'admettant ni examen, ni résistance. Et à ces vœux qui étaient en quelque sorte généraux pouvaient se réunir pour certaines congrégations, le vœu de se consacrer pendant toute sa vie à certains services, par exemple, le service des hôpitaux, le service des écoles et ainsi de suite. Enfin il y en avait qui à ces vœux en ajoutaient un autre, qui, outre ces obligations, en contractaient une autre, celle de la réclusion, de la réclusion perpétuelle, ce qui existait surtout pour les femmes ; une grande partie des couvents de femmes étaient des couvents cloîtrés, et quand la jeune personne parée comme le paganisme paraît ses victimes, avait franchi le seuil et que les ciseaux avaient fait tomber sa chevelure, il était dans ses obligations de ne jamais franchir ce même seuil que lorsque son corps serait transporté dans le tombeau.

Voilà quant aux vœux personnels. Ensuite chacune de ces institutions était organisée en corporation, c'était une association ayant sa loi sociale, ses domaines ou du moins ses maisons, sa hiérarchie, c'étaient des associations organisées, et quelques-unes d'entre elles fortement et très-habilement organisées. Et ces associations avaient comme caractère commun leur dépendance d'un autre pouvoir que le pouvoir civil, toutes les congrégations religieuses dépendaient essentiellement de Rome et il est connu en droit canon qu'un grand nombre de ces corporations avaient obtenu d'être dispensées de toute obligation envers l'évêque diocésain. C'était là un des empiétements

les plus fâcheux sur les droits de l'épiscopat. Ces associations prenaient leur influence dans la religion et s'adressaient essentiellement aux consciences.

Enfin, un grand nombre de ces corporations, ainsi que je l'ai déjà dit, possédaient de grandes richesses, possédaient de vastes domaines, non que ces domaines fussent la propriété des individus, mais ils étaient la propriété de la corporation considérée comme personne et, par cela même, c'étaient des propriétés qui étaient en quelque sorte hors du commerce. Il ne faut donc pas s'étonner que ces deux faits, celui des vœux et celui des corporations, aient, comme je l'ai dit, préoccupé à la fois les publicistes, les philosophes et d'un autre côté les gouvernements civils.

Les publicistes, un grand nombre d'entr'eux, du moins, voyaient dans ces vœux d'abord une abdication de la personnalité de l'individu, et c'est sous ce point de vue que nous en parlons ici. Un homme contracte l'obligation perpétuelle non-seulement de célibat, de pauvreté, mais d'obéissance pleine, entière, complète, fondée sur la conscience, envers un supérieur ; on ne peut nier qu'il n'y ait là une abdication de sa personnalité. Ainsi il n'y avait pas lieu à examen, celui qui était aujourd'hui dans un couvent, s'il recevait du supérieur l'ordre d'en partir, ne devait pas hésiter un instant, il devait partir immédiatement pour l'autre couvent où il était envoyé, exactement comme un soldat passe d'une garnison dans une autre. Mais le service militaire est temporaire, celui-là ne l'était pas, le service militaire est un devoir envers son pays ; si le supérieur abuse de son pouvoir,

le soldat peut réclamer, il a son recours jusqu'au dernier degré de la hiérarchie, jusque dans les pouvoirs politiques; l'obéissance du moine était plus complète, elle était absolue. On ne peut donc pas nier qu'il n'y eût là une sorte d'abdication de l'individualité. Voué à l'enseignement, on devait enseigner dans telle ou telle localité, changer de localité, se vouer à telle ou telle branche d'enseignement plutôt qu'à telle autre, tout cela n'était pas du choix de l'individu, et, sous ce rapport, il est irrécusable que le fait des vœux perpétuels était un fait trèsgrave.

Il a été élevé contre les couvents d'autres accusations qui, à nos yeux, ont moins de gravité; il y en a même que nous n'hésitons pas à regarder comme des erreurs. Ainsi qui ne sait pas combien on s'est élevé contre les vœux religieux, parce qu'ils portaient atteinte au développement de la population de l'État. C'est là une déclamation résultant de l'ignorance où l'on était sur la loi que suit le développement de la population. Lorsque dans une famille un individu se faisait moine, était-ce là une atteinte à la population? C'était tout le contraire, et je le dis sérieusement, c'était un encouragement à la population, parce que les pères de famille savaient qu'ils pouvaient placer une partie de leurs enfants dans les couvents, comme un père de famille anglais calcule, et cela était encore plus vrai il y a quelques années, qu'il pourra en faire partir une partie pour les Indes. Non-seulement donc il n'y avait pas atteinte à la population, mais c'était, au contraire, en sens inverse qu'il fallait parler, il fallait dire que

c'était un encouragement à la population, et que cet encouragement était mauvais comme tout encouragement factice à la population.

Une autre accusation était celle-ci : que les habitants de ces couvents n'étaient au fond que des oisifs vivant aux dépens de la population active. Et si cela était vrai, ce n'était vrai que dans une certaine mesure. Cela n'était pas vrai pour ceux qui se vouaient à l'enseignement. Je ne discute pas si l'enseignement était bon ou mauvais, c'est une autre question, mais on ne peut pas appeler oisifs des hommes qui vouaient tout leur temps à l'enseignement, ni ceux qui se vouaient au service des hôpitaux, des prisons, ni ceux qui se vouaient au service ecclésiastique proprement dit, qui faisaient jusqu'à un certain point les fonctions du clergé séculier, du clergé paroissial. Ce sont là des services publics qu'il n'est pas juste de méconnaître, parce que ceux qui les rendaient étaient des moines.

Et puis à côté de ces travailleurs utiles, il y en avait, j'en conviens, dont l'oisiveté était grande, il y en avait qui jouissaient de grandes richesses et pour qui cette jouissance n'avait d'autre titre légitime que la volonté du donateur.

Ainsi de ces grands reproches l'un n'était vrai qu'en partie, l'autre n'avait en réalité aucun fondement, il avait plutôt une tendance opposée à celle contre laquelle on déclamait. Mais ce qui était vrai, je le répète et c'était là un fait grave, c'est qu'il y avait une espèce d'abdication de la personne dans ces vœux perpétuels qui imposaient entre autres obli-

gations celle d'une obéissance passive et aveugle. Et c'est là le fait qui attirait l'attention des gouvernements. Les gouvernements aussi se préoccupèrent de ces questions, surtout parce qu'ils voyaient dans les vœux perpétuels cette abdication dont je parle, et en deuxième lieu, parce que dans ces associations, dans ces corporations dépendant en dernière analyse de pouvoirs en dehors de l'État, ils voyaient une force trop considérable qui pouvait, jusqu'à un certain point, être considérée comme une force extra-sociale, comme une sorte d'État dans l'État.

J'ai dit que les gouvernements s'en préoccupaient. Et ne croyez pas que je fasse ici allusion à des gouvernements qui seraient suspects pour certains esprits, à des gouvernements libéraux, moins encore à des gouvernements révolutionnaires ou révolutionnés ; je citerai pour exemple un gouvernement qui n'est pas suspect, l'Autriche. Eh bien, le Gouvernement autrichien s'est préoccupé de ce fait longtemps avant la Révolution française. Vous trouvez, en effet, chez les publicistes de ce pays-là, même chez des publicistes ecclésiastiques, cette considération fondamentale que les vœux, par leur perpétuité et par leur étendue étaient ou pouvaient être un moyen de soustraire un homme à ses obligations civiques et sociales, précisément parce qu'il y avait abdication de sa personnalité au profit d'une volonté étrangère. En conséquence, disent-ils, l'État qui a droit aux services des membres qui le composent, à ces services sans lesquels il ne pourrait exister, l'État a le droit de mettre des bornes à la faculté de contracter

ces obligations, l'État a le droit de limiter le nombre des individus qui iront peupler les couvents, comme il a le droit de limiter le nombre des couvents eux-mêmes. Voilà des maximes que vous trouverez dans les publicistes d'un pays tel que celui que je viens de citer, où pas une ligne, pas une virgule n'est imprimée sans l'approbation du censeur et de l'autorité civile.

C'est en exécution de ce principe qu'en 1770, une loi autrichienne avait défendu à qui que ce fût de contracter ces obligations, de former ces vœux avant l'âge de 24 ans, et cela non-seulement dans les pays qu'on appelle héréditaires, dans l'empire d'Autriche proprement dit (c'était alors l'Archiduché), mais même dans le royaume de Hongrie. Plus tard, il est vrai, cette disposition a été modifiée, et vous n'en serez pas étonnés quand je vous aurai dit que c'est en 1802. La Révolution française était arrivée, elle avait porté la frayeur dans toute l'Europe, et cette révolution, et toutes les secousses que les vieux gouvernements en avaient reçues, on n'avait pas manqué de les attribuer en grande partie à la suppression des ordres monastiques, à l'irréligion qui s'était répandue, etc....; il ne faut donc pas s'étonner si, en 1802, l'Autriche a un peu mitigé cette loi de 1770, en permettant de contracter des vœux, non plus à l'âge de 24 ans, mais à l'âge de 20 ans. Et cependant, même en 1802, cette faculté ne fut accordée qu'aux hommes, et pour les femmes on garda ce même âge de 24 ans, et la Hongrie ne voulut adopter que l'âge de 24 ans. Et il est établi par la loi de

ce pays que nul n'a le droit de former ces vœux, toutes les fois qu'ils seraient formés de manière à être préjudiciables à des tiers. Ainsi on ne respecterait pas les vœux d'un homme si on prouvait qu'il les a faits au préjudice de son conjoint, en fraude de ses créanciers, la loi civile interviendrait et regarderait ces obligations comme nulles.

Voilà, dis-je, un exemple d'un gouvernement qui s'est préoccupé de ces matières et a voulu les régler. Je n'examine pas si c'était là la voie qu'un gouvernement devait choisir, si c'est de cette manière qu'il devait intervenir, s'il a exercé tout son droit, s'il ne l'a exercé qu'en partie, ou s'il l'a dépassé, je n'examine pas le fond de ces dispositions ; ce que je voulais, c'était vous donner l'exemple d'un gouvernement qui déjà dix-neuf ans avant la Révolution française était intervenu pour mettre des bornes à ces vœux religieux et pour réglementer cette matière.

La Révolution française éclata, la France aussi avait un grand nombre de corporations, la France aussi fournissait des recrues à ces corporations, en France aussi ces corporations possédaient d'immenses richesses. Quel a été leur sort et quel est l'état de la législation sur ces matières, je vous en parlerai dans la séance prochaine.